

**COMMUNE DE  
ST-MARCEL BEL ACCUEIL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU  
Vendredi 26 janvier 2024**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Le 26 janvier 2024**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2024**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs : Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie JACQUIER, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

**ABSENTS EXCUSES** : Christian SOUILLET DESERT.

**Secrétaire de séance : Roland SEIGLE**

**Ordre du Jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023
- 2) Travaux d'aménagement du terrain de rugby : demande de subvention au titre de la DETR
- 3) Travaux d'aménagement du terrain de rugby : demande de subvention auprès du département
- 4) Travaux de réhabilitation de l'école : demande de subvention au titre de la DETR
- 5) Travaux de réhabilitation de l'école : demande de subvention auprès du département
- 6) Travaux électrique école maternelle : demande de subvention au titre du FONDS VERT
- 7) Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement
- 8) Questions diverses

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

**2 – Travaux d'aménagement du terrain de rugby – demande de subvention au titre de la DETR**

*Rapporteur : M. Aurélien BLANC*

Le gouvernement a décidé de maintenir les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales par le biais de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Celle-ci subventionne les collectivités entre 20 % et 40 % du montant de leurs travaux dans certains domaines comme notamment celui de la réalisation, réhabilitation de terrains de sports.

Le montant des dépenses subventionnables pour notre projet de réhabilitation du terrain de rugby s'élèvent à 42 144,00 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 16 857,00 €.

Le plan de financement de notre projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	16 857,00	26/01/2024	
Département	16 857,00	26/01/2024	
<b>Sous total subventions</b>	<b>33 714,00</b>		
Autofinancement	8 430,00		
<b>TOTAL</b>	<b>42 144,00</b>		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une dotation d'équipement aux territoires ruraux de 16 857,00 € pour l'opération de réhabilitation du terrain de rugby,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### **3 – Travaux d'aménagement du terrain de rugby – demande de subvention auprès du département**

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Délibération reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour complément d'informations.

### **4 – Travaux de réhabilitation de l'école – demande de subvention au titre de la DETR**

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le gouvernement a décidé de maintenir les moyens déconcentrés du soutien aux investissements des collectivités territoriales par le biais de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR).

Celle-ci subventionne les collectivités entre 20 % et 40 % du montant de leurs travaux dans certains domaines comme notamment celui de la construction ou rénovation de groupe scolaire.

Le montant des dépenses subventionnables pour notre projet de réhabilitation de l'école s'élèvent à 12 230,00 € HT de menuiseries, 8 850 € HT de travaux électriques et 18 728,00 € HT de chaudière (sachant que celle-ci alimente en chauffage, les écoles maternelle et élémentaire, la crèche et le centre de loisirs) soit un total de travaux de 39 538,00 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 15 815,00 €.

Le plan de financement de notre projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	15 815,00	26/01/2024	
Département	15 815,00	26/01/2024	
<b>Sous total subventions</b>	<b>31 630,00</b>		
Autofinancement	7 908,00		
<b>TOTAL</b>	<b>39 538,00</b>		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une dotation d'équipement aux territoires ruraux de 15 815,00 € pour l'opération de rénovation de l'école,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

### **5 – Travaux de réhabilitation de l'école – demande de subvention au département**

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le conseil départemental, dans le cadre des dotations territoriales, subventionne les collectivités territoriales à hauteur de 40 % du montant de leurs travaux dans certains domaines. La construction ou la rénovation de groupe scolaire en font partie.

A cet effet, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de déposer un dossier pour les travaux de rénovation de l'école maternelle.

Le montant des dépenses subventionnables pour ce projet de réhabilitation de l'école s'élèvent à 12 230,00 € HT de menuiseries, 8 850 € HT de travaux électriques et 18 728,00 € HT de chaudière (sachant que celle-ci alimente en chauffage, les écoles maternelle et élémentaire, la crèche et le centre de loisirs) soit un total de travaux de 39 538,00 € HT avec une subvention sollicitée d'un montant de 15 815,00 €.

Le plan de financement du projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
DETR	15 815,00	26/01/2024	
Département	15 815,00	26/01/2024	
<b>Sous total subventions</b>	<b>31 630,00</b>		
Autofinancement	7 908,00		
<b>TOTAL</b>	<b>39 538,00</b>		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention au conseil départemental d'un montant de 15 815,00 € pour l'opération de rénovation de l'école,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

#### **6 – Travaux électrique école maternelle – demande de subvention au titre du FONDS VERT**

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

Le FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, a pour ambition d'aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention à ce titre pour la rénovation de l'éclairage de l'école maternelle, dont les travaux ont un coût HT de 8 580 €.

Le plan de financement du projet pourrait se présenter ainsi :

Financement	Montant HT subvention	Date de la demande	Date d'obtention
Fonds Vert	3 432,00	26/01/2024	
Département	3 432,00	26/01/2024	
<b>Sous total subventions</b>	<b>6 864,00</b>		
Autofinancement	1 716,00		
<b>TOTAL</b>	<b>8 580,00</b>		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 3 432,00 € pour l'opération de rénovation de l'école,
- de valider le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

#### **7 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Rapporteur : M. Aurélien BLANC

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et*

*mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Il rappelle la délibération du 15 décembre 2023

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 327 540,81 € (Hors chap 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables les dépenses peuvent être votées au maximum pour un montant de (< 25 % x 327 540,81 = 93 135,20 €.)

Montant voté le 15 décembre 2023 : 50 000€

**La délibération est complétée comme suit :**

**Entretien de bâtiments communaux : 23 000 € (art 2131 op 119)**

## **8 – Questions diverses**

### **Personnel communal**

- Monsieur le maire fait part du souhait de départ à la retraite de l'agent chef d'équipe des services techniques en fin d'année. Les opérations de diffusion de l'offre d'emploi seront prochainement effectuées sur le site emploi territorial en vue du futur recrutement.

### **Giratoire entrée du village**

- Un projet est à l'étude en collaboration avec Monsieur René GARREAU pour la réalisation d'un socle rond en pierres d'une hauteur d'environ 1m50 sur lequel pourrait être installée la fontaine (logo de la commune) en fer forgé. Devis en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le Maire,  
Aurélien BLANC**



**Le secrétaire de séance,**

